

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 341

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Après les mots :

« ceux qui »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« n'ont choisi, conformément à la deuxième phrase du deuxième alinéa, ni de soutenir l'action du Gouvernement ni de s'y opposer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.